



Les garnisons historiques

BREST, CHERBOURG, LORIENT, ROCHEFORT ET TOULON



Du bord aux ports

1622 - 1762



Cardinal de Richelieu
« Fondateur de la Marine Française »
Dessin de Philippe de Champaigne, 1657



Soldat de Marine vers 1720

Du bord ...

Les troupes de marine trouvent leur origine dans les cent *compagnies ordinaires de la mer* créé par Richelieu en 1622 et destinées à tenir garnison à bord des navires de l'Etat pour leur service. Ces compagnies sont regroupées en un régiment dit *de la Marine* en 1627. Celui-ci périt en grande partie dans un naufrage et le restant fut reversé dans l'infanterie. Pour le remplacer dans le service de la marine fut créé en 1635 le *Royal-Vaisseaux* qui deviendra successivement *Régiment des Vaisseaux* en 1638, *Vaisseaux-Mazarin* en 1644, *Vaisseaux-Candale* en 1650, à nouveau *Vaisseaux-Mazarin* en 1658, *Vaisseaux-Province* en 1661 et enfin *Royal-Marine* en 1669. Cette année-là, un deuxième régiment est créé, le régiment *Amiral*. Chaque régiment est commandé par un colonel et est composé de vingt compagnies de 100 hommes.

... aux ports

Entretiens, en 1666, des écoles d'artillerie étaient instituées dans les principaux ports pour l'instruction des canonnières de la marine. En 1671, les deux régiments de marine passent au service de terre et cent *compagnies franches de la marine* sont créés pour les remplacer. 1685 voit la mise en place de *soldats-gardiens* dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, ainsi que de compagnies de soldats à demi-solde chargés du recrutement. En 1689, Brest et Toulon reçoivent chacune une compagnie de *bombardiers* ainsi qu'une compagnie d'*apprentis canonnières*. Une troisième compagnie d'apprentis canonnières est installée à Rochefort. En 1690, les soldats-gardiens sont incorporés dans les compagnies franches. En 1692, l'*artillerie de la marine* est créée en fusionnant en un seul corps les bombardiers et les apprentis canonnières. La présence d'artilleurs de la marine va s'étendre des trois grands ports de Brest, Rochefort et Toulon vers ceux de Lorient, du Havre et de Dunkerque. En 1694, Rochefort reçoit une compagnie de bombardiers.

De réforme en réforme

1762 - 1822

Une succession de remises en question

Les guerres de 1740 et 1756 laissent la marine en pitoyable état. En 1762, trois brigades d'artillerie affectées à la marine pour Brest, Rochefort et Toulon sont formées avec chacune une compagnie de bombardiers et sept de canonnières, mais les compagnies franches disparaissent. Pour remplacer ces dernières, le Ministère de la Guerre met à la disposition de la Marine 23 régiments d'infanterie pour former des garnisons sur les vaisseaux, dans les ports et dans les colonies. En 1763, les trois brigades d'artillerie de marine sont réduites à deux et celle de Rochefort étant supprimée, trois compagnies de Toulon y sont affectées.

En 1769 est créé un *Corps royal d'artillerie et d'infanterie de marine* avec trois brigades comprenant chacune une compagnie de bombardiers, quatre de canonnières et trois de fusiliers. Elles sont affectées à Brest, Toulon et Rochefort. En 1772 le *Corps royal de la marine* remplaçait le précédent avec huit régiments à deux bataillons comprenant chacun une compagnie de bombardiers, une de canonnières et sept de fusiliers. Chaque régiment porte le nom du port auquel il est attaché: Brest, Toulon, Rochefort, Marseille, Bayonne, Saint-Malo, Bordeaux, Le Havre. Deux ans plus tard, en 1774, une nouvelle réforme dissout les huit régiments et les

remplace par cent compagnies de fusiliers formant le *corps royal d'infanterie de marine* qui disparaît en 1786. Les cent compagnies sont alors versées dans le *corps royal des canonnières matelots* nouvellement créé. Celui-ci comporte neuf divisions correspondant aux neuf escadres existant à l'époque. En 1792, l'Assemblée nationale reconstitue quatre *régiments d'infanterie de marine* et dissout le corps des canonnières matelots. En 1795 ces régiments d'infanterie de marine sont supprimés et versés dans l'artillerie et, jusqu'en 1822, le canonnière absorbera le fusilier.



Un officier et deux fusiliers du
*Corps royal des Canonnières-
matelots* avec un marin,
1786 - 1792

Faux espoirs

1822 - 1827

Un énième tentative

Le 7 août 1821 une ordonnance du roi Louis XVIII crée en même temps un *régiment d'artillerie de marine* destiné au service des ports et des colonies et deux *régiment d'infanterie de marine* destinés à assurer la garde des ports et à la garnison des bâtiments de guerre. La formation des nouveaux régiments est retardée jusqu'au 1er décembre 1822. Les compagnies sont réparties entre **Brest** (19 d'infanterie et 5 d'artillerie), **Cherbourg** (5 d'infanterie et 1 d'artillerie), **Toulon** (14 d'infanterie et 5 d'artillerie), **Rochefort** (10 d'infanterie et 4 d'artillerie) et enfin **Lorient** et les colonies (9 d'artillerie). Deux écoles d'artillerie sont instituées, l'une à Lorient et l'autre à Toulon.

En 1825 le service des colonies passe au département de la Guerre. La situation cafouille à nouveau en 1827 où les deux régiments sont licenciés avec la création à leur place d'un petit corps d'infanterie seulement constitué de 56 officiers chargés uniquement de l'instruction des marins. Comme l'infanterie de marine, l'artillerie de marine manque aussi de passer à la Guerre, mais, après avoir perdu le service du canonage à bord, le service des colonies et l'instruction des canoniers marins, elle réussit toutefois à conserver les directions des forges et fonderies et des batteries des ports militaires.



La remontée en puissance

1828 - 1838

« N'a-t-on pas trop réduit cette troupe excellente ? » *

Une première ordonnance, le 17 août 1828 crée trois régiments à huit compagnies affectées spécialement aux colonies. Le premier fournit le Sénégal, la Guyane et les établissements français à l'est du cap de Bonne-Espérance, le deuxième est implanté en Martinique et le troisième en Guadeloupe. Chaque régiment conserve une compagnie en métropole comme dépôt à Brest, Rochefort et Toulon. Une deuxième ordonnance, le 21 décembre 1828 rend à l'artillerie de marine le service des colonies.

Le 14 mai 1831, une nouvelle ordonnance crée deux *régiments d'infanterie de marine*, avec un dépôt commun à six compagnies placé à Landerneau. En 1835, pour des raisons budgétaires le régiment d'artillerie est réduit de 24 à 12 compagnies. Il cesse alors de fournir des détachements à la flotte, mais elle conserve le service du matériel d'artillerie dans les arsenaux et les usines, le service de l'artillerie aux colonies et l'armement des forts et batteries destinés à la défense des ports militaires. L'état-major du régiment est à **Lorient** avec 6 compagnies dont celles du dépôt et hors rang, 2 compagnies à Brest, en Martinique et en Guadeloupe, 1 à la Réunion et 1/2 à Cayenne et au Sénégal. Une seule école d'artillerie est conservée à Lorient. Le régiment d'artillerie compte 1 358 hommes.

L'ordonnance du 20 novembre 1838 porte à trois le nombre de régiments d'infanterie de marine qui prennent la dénomination de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} régiments d'infanterie de marine. Chaque régiment comportant 13 compagnies actives a un effectif de 10 793 hommes. Les compagnies sont réparties comme suit :

- 1^{er} régiment : 10 à **Brest**, 5 à **Cherbourg**, 15 à la Guadeloupe
- 2^{ème} régiment : 5 à **Brest**, 10 à **Rochefort**, 15 à la Martinique
- 3^{ème} régiment : 15 à **Toulon**, 6 à Cayenne, 3 au Sénégal, 6 à la Réunion

Les dépôts du 1^{er} et du 2^{ème} sont à Brest et celui du 3^{ème} est à Toulon.

La montée en puissance est lancée

* Le député *Charles Dupin* à la tribune de la Chambre des députés, le 23 juillet 1828

A chaque régiment, son port

1839 - 1848

Encore quelques modifications de forme

En 1840, 40 nouvelles compagnies d'infanterie sont mises sur pied et sont réparties dans les 3 régiments. Avec la menace de l'Angleterre, le nombre de compagnies du régiment d'artillerie passe de 12 à 40 (10 à Lorient, 12 à Brest, 2 à Cherbourg, 5 à Rochefort, 3 à Toulon et 8 outre-mer) et l'école de pyrotechnie de Toulon est créée.

En 1842, la paix ayant été maintenue avec l'Angleterre, le régiment d'artillerie de marine est réduit à 30 compagnies, et par décision royale du 26 octobre 1842, il reçoit un drapeau qui lui est remis solennellement le 1er mai 1843. Cette même année, des compagnies d'infanterie sont déployées aux Marquises, à Mayotte et à Nosy-Be.

En 1845, un nouvel uniforme bleu est imposé. Le 14 avril 1846, l'amiral de MACKAU, ministre de la marine déclare: « ces troupes [de marine] doivent être, à un jour donné, une des plus précieuses ressources de la Marine ».

En 1847, c'est la création d'un état-major. Toutefois, suite à la révolution de 1848, le nouveau gouvernement, moins convaincu de l'importance de la défense des ports et de la garde des côtes, réduit de 130 à 120 le nombre de compagnies d'infanterie de marine et de 30 à 23 les compagnies du régiment d'artillerie de marine.



Infanterie de marine en grande tenue pour le service des colonies et des troupes embarquées, 1847

Vers Bazeilles

1848 - 1870

Le retour en faveur se poursuit

Le 31 août 1854, Napoléon III adopte un décret qui répartit les 120 compagnies en 4 régiments d'infanterie de marine de la façon suivante :

- 1er régiment : 26 compagnies, dont 15 à Cherbourg, formant la portion centrale et 11 à la Martinique.
- 2ème régiment : 34 compagnies, dont 19 à Brest formant la portion centrale, 12 à la Guadeloupe et 3 en Océanie.
- 3ème régiment : 26 compagnies, dont 15 à Rochefort, formant la portion centrale et 11 à Cayenne.
- 4ème régiment : 34 compagnies, dont 21 à Toulon, formant la portion centrale, 7 à la Réunion et 6 au Sénégal.

En 1856, dans le but de développer le principe de la formation de compagnies de soldats noirs dans toutes les colonies, l'effectif employé dans les garnisons outre-mer est légèrement réduit.

En 1861 le **Régiment d'artillerie de marine** connaît aussi sa réorganisation. Elle prend le nom de *Corps d'artillerie de la marine et des colonies* et comprend 28 batteries, dont 7 à **Lorient**, formant portion centrale, 3 à Cherbourg, 2 à Brest, 2 à Rochefort, 3 à Toulon, 2 à la Martinique, 2 à la Guadeloupe, 1/2 à Tahiti, 1/2 en Nouvelle Calédonie, 1 et 1/2 au Sénégal, 1 à la Réunion, 3 en Cochinchine et 1/2 à Cayenne.

En 1868, une dernière réorganisation répartit les 4 régiments d'infanterie de marine de la manière suivante :

- **1er régiment** : 33 compagnies, dont 17 à **Cherbourg**, 5 en Cochinchine, 5 à la Martinique et 6 au Sénégal.
- **2ème régiment** : 36 compagnies, dont 21 à **Brest**, 10 en Cochinchine, et 5 à la Guadeloupe.
- **3ème régiment** : 32 compagnies, dont 15 à **Rochefort**, 5 en Cochinchine, 4 à la Réunion, 5 en Nouvelle-Calédonie et 1 à Tahiti.
- **4ème régiment** : 39 compagnies, dont 21 à **Toulon**, 11 en Cochinchine, 5 en Guyane et 2 au Japon.

En août 1870 les 4 régiments d'infanterie et 20 batteries d'artillerie de marine quittaient leurs garnisons

Cherbourg

GARNISON DE TRADITION DU « GRAND UN »

1er RIMa



Insigne du 1er régiment d'infanterie de marine

Pendant plus d'un siècle (et sans discontinuité de novembre 1838 à juin 1940), Cherbourg sera la garnison du 1er régiment d'infanterie de marine (devenu 1er régiment d'infanterie coloniale en 1900).

Outre le 1er Régiment d'infanterie coloniale, Cherbourg abritera également le 5ème Régiment d'infanterie coloniale et une partie du 2ème Régiment d'artillerie coloniale.

Au retour de la guerre d'Algérie, le 1er RIMa est affecté à Granville et Dinan (Côtes-du-Nord) de 1963 à 1978, puis à Granville et Saint-Lô à partir de 1978. Il est finalement transféré à Angoulême (Charente) en juin 1984.

Cherbourg-en-Cotentin

Maire : Jean-Michel HOULLEGATTE

Adjointe - politique culturelle : Catherine GENTILE

Mairie de Cherbourg

2 Place de la République - BP 823

50100 CHERBOURG OCTEVILLE

mairie@ville-cherbourg.fr

02 33 87 88 88

Site officiel : ville-cherbourg.fr

DMD adjoint (Saint-Lô): C.F. Christian QUEFFÉLEC

Délégation militaire départementale de la Manche

170 Rue de l'Exode - BP 320

50010 SAINT-LÔ

02 33 06 94 00

Brest

GARNISON DE TRADITION DU « GRAND DEUX »

2ème RIMa



Insigne du 2ème régiment d'infanterie de marine

Pendant plus d'un siècle (et sans discontinuité de novembre 1838 à juin 1940), Brest sera la garnison du 2ème régiment d'infanterie de marine (devenu 2ème régiment d'infanterie coloniale en 1900).

Outre le 2ème Régiment d'infanterie coloniale, Brest abritera également le 6ème Régiment d'infanterie coloniale et une partie des 1er et 2ème Régiment d'artillerie coloniale.

Au retour de la guerre d'Algérie, le 2ème RIMa est affecté au Mans et Champagné (Sarthe) de 1963 à 1977, puis il est regroupé sur le camp d'Auvours de Champagné

Brest

Maire : François CUILLANDRE

Adjoint - Anciens combattants : Éric GUELLEC

Adjoint- Culture : Réza SALAMI

Mairie de Brest

2 Rue Frézier - BP 92206

29200 BREST

contact@mairie-brest.fr

02 98 00 81 08

Site officiel : brest.fr

DMD : COL. Nicolas FOURMOND

Délégation militaire départementale du Finistère

44 rue Jean Jaurès - BP 1712

29107 QUIMPER Cedex

02 98 64 78 40

Rochefort

GARNISON DE TRADITION DU « GRAND TROIS »

3ème RIMa



Insigne du 3ème régiment d'infanterie de marine

Pendant plus d'un siècle (et sans discontinuité de novembre 1838 à juin 1940), Rochefort sera la garnison du 3ème régiment d'infanterie de marine (devenu 3ème régiment d'infanterie coloniale en 1900).

Outre le 3ème Régiment d'infanterie coloniale, Rochefort abritera également le 7ème Régiment d'infanterie coloniale et une partie du 3ème Régiment d'artillerie coloniale.

Au retour de la guerre d'Algérie, le 3ème RIMa est affecté à Vannes (Morbihan) en 1963.

Rochefort

Maire : Hervé BLANCHÉ

Adjoint - Culture : Florence LECOSSOIS

Adjoint- Animations : Gérard PONS

DMD Adjoint : LCL. Érik RONDEAU

Mairie de Rochefort

119 Rue Pierre Loti - BP 60030

17306 BREST

mairie@ville-rochefort.fr

05 46 82 65 99

Site officiel : ville-rochefort.fr

Délégation militaire départementale de Charente-Maritime

Avenue Porte Dauphine - BP 522

17022 LA ROCHELLE Cedex 1

05 46 51 45 39

Toulon

GARNISON DE TRADITION DU « GRAND QUATRE »

4ème RIMa



Insigne du 1er régiment d'infanterie de marine

Pendant plus d'un siècle (et sans discontinuité d'août 1854 à janvier 1978), Toulon sera la garnison du 4ème régiment d'infanterie de marine (devenu 4ème régiment d'infanterie coloniale en 1900, puis 4ème régiment de tirailleurs coloniaux en 1923, puis à nouveau 4ème RIC en 1949 et 4ème RIMa en 1958). Outre le 4ème Régiment d'infanterie coloniale, Toulon abritera également le 8ème Régiment d'infanterie coloniale et une partie du 3ème Régiment d'artillerie coloniale.

En 1977, le 4ème RIMa rejoint Fréjus (Var). En 1980, une moitié du régiment va remplacer le 24ème RIMa à Perpignan. Puis le 4ème RIMa est regroupé à Fréjus en 1991 où il est dissous le 30 juin 1998. Le 31 août 2019, le Centre de formation initiale des militaires du rang de la 6ème brigade légère blindée de Fréjus reçoit la garde du drapeau du 4ème RIMa.

Toulon

Maire : Hubert FALCO

Adjoint - Culture : Yann TAINGUY

Adjoint- Fêtes et cérémonies : Jérôme NAVARRO

DMD : COL. Érick LANDES

Mairie de Toulon

Avenue de la République - CS 71407

83000 TOULON

contact@mairie-toulon.fr

05 46 82 65 99

Site officiel : toulon.fr

Délégation militaire départementale du Var

BCRM Toulon - BP 78

83800 TOULON Cedex 9

04 22 42 22 80

Lorient

GARNISON DE TRADITION DE L'ARTILLERIE DE MARINE

Artillerie de Marine



Insigne de manche de l'Artillerie de Marine

Lorient est un port militaire depuis le XVIIIe siècle et une ville de garnison depuis le XIXe siècle. Disposant d'un champ de tir à Gâvres et d'un champ de manoeuvre au Faouëdic, c'est bien naturellement que s'y implante une école d'artillerie de marine qui influencera le choix de cette ville comme la portion centrale du régiment d'artillerie de marine (quartier Frebault et caserne Bisson) et donc berceau de l'artillerie de marine.

C'est à Lorient que seront formés le 1er régiment d'artillerie de marine et le 11ème régiment d'artillerie de marine.

Lorient

Maire : Norbert METAIRIE

Adjoint - Culture : Emmanuelle WILLIAMSON

DMD Adjoint : LCL. Pierre RIO

Mairie de Lorient

2 Boulevard Général Leclerc - BP 30010 71407

56100 LORIENT

contact@mairie-orient.fr

02 97 02 22 35

Site officiel : lorient.bzh

Délégation militaire départementale du Morbihan

Quartier Foch-Delestraint - BP 568

56017 VANNES Cedex

02 97 68 51 46